



Francis Boyer, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Bretagne

FAIRE DES MUTATIONS ACTUELLES UNE CHANCE POUR L'AVENIR

Nous, architectes, vivons une époque historique. Jamais, depuis près de 40 ans, la profession n'avait été autant confrontée, et sur un temps si concentré, à une telle transformation de son environnement opérationnel.

- La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), promulguée le 7 août 2015, restructure les rôles dévolus aux régions et modifie l'organisation des pôles de décisions. Si la Bretagne reste, pour le moment, dans son périmètre géographique, elle est la première région française à avoir reçu (le 1^{er} janvier 2016) délégation de compétences du Ministère de la Culture et de la Communication, notamment dans le domaine du Patrimoine.

- La loi LCAP (Liberté de Création, Architecture et Patrimoine), adoptée par l'Assemblée Nationale en première lecture le 6 octobre 2015, puis par le Sénat le 1^{er} Mars 2016, poursuit son chemin législatif qui aboutira à un vote solennel avant l'été.

- La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, adoptée le 17 août 2015, prépare un avenir où, pour réduire de moitié notre empreinte énergétique d'ici à 2050, s'ouvre à tous les acteurs de la construction un immense marché industriel et entrepreneurial.

- Nos modes de productions sont en passe d'être impactés par la montée en puissance du BIM (Building Information Modeling) qui s'impose progressivement comme modèle de processus de travail collaboratif entre tous les intervenants d'un projet de construction.

Si ces bouleversements inquiètent bon nombre d'acteurs de la construction qui vont devoir adapter leur appareils de production, leurs process et, pour certains, leur modèles devenus obsolètes, les architectes, eux, y trouvent naturellement leur place car leur discipline transversale s'impose comme le lien fécond de toutes ces mutations.

Créatifs, inventifs, indépendants, mobiles, agiles... les architectes ont toujours été formés à inscrire leur production dans la société contemporaine. Ils sont les mieux placés dans le secteur de la construction pour réussir et accompagner cette mutation, puisque le monde qui les entoure est leur terreau, l'intérêt général leur motivation, et l'appartenance à l'Ordre des architectes leur label de confiance auprès du public.

LES BARÈMES SONT-ILS LA SOLUTION AU DUMPING ?

On assiste aujourd'hui en France à une baisse sans précédent des revenus des architectes, due à la diminution des carnets de commande et aux offres de prix anormalement basses qui en découlent. Révélé au travers de nombreuses études⁽¹⁾, le dumping des architectes fragilise la profession elle-même et menace fortement la qualité architecturale, l'intérêt public et, in fine, celui des clients. Pour certains, l'instauration de barèmes professionnels serait une solution de choix pour contrer ces pratiques. Éclairages.

Depuis des années, le Conseil de l'Ordre dénonce le dumping galopant que l'on observe partout en France et alerte les architectes sur ses dangers. Cependant, le cri d'alarme ne porte pas ses fruits, bien au contraire. On constate amèrement que trop d'architectes continuent à pratiquer les prix les plus bas avec une qualité moindre, alors que le marché ne joue pas son rôle de régulateur.

Appelé par bon nombre d'architectes, le retour aux barèmes d'honoraires pourrait être la solution au dumping, mais sa mise en place ne fait pas l'unanimité et serait loin d'être aisée. L'application immédiate de ces dispositions serait même une catastrophe pour les architectes, car les prix actuels, particulièrement bas, seraient à coup sûr pris comme référence, et la chance de pouvoir revenir par la suite à des prix décentes serait réduite à néant.

Quoi qu'il en soit, la possibilité de voir renaître les barèmes en France n'est pas pour tout de suite. En premier lieu, la commission de Bruxelles, fidèle au droit européen de la concurrence, en refuse le principe sauf lorsque édité par l'État lui-même pour des motifs d'intérêt public ou général. À l'échelle de la France, ce serait donc à l'État d'agir, mais son inertie, le rapport de l'IGF rendu public en septembre 2014 et le projet de loi Macron ont déjà prouvé, en leur temps, qu'il n'en avait pas l'intention.

Chargé de la régulation de la profession, l'Ordre des Architectes est un organisme assimilable à une autorité publique mais il ne peut pas, cependant, imposer à l'État de restaurer le système des barèmes⁽²⁾. En Belgique, l'Ordre fut condamné en 2003 à une amende de 100 000 € pour avoir pris cette initiative, tout comme l'OAI, au Luxembourg, fut épinglé plus récemment pour un barème sur les marchés privés⁽³⁾.

Alors est-ce un sujet définitivement clos ? Pas tout à fait, car la solution pourrait quand même venir de l'exemple de nos voisins européens.

L'État allemand, notamment, a confirmé et revalorisé les barèmes des architectes début 2014. Chose surprenante pour les français que nous sommes, habitués à privilégier les économies financières aux dépens de la qualité, cette loi fut prise sous l'impulsion des consommateurs eux-mêmes, et non sous la pression des architectes ou de leurs organisations représentatives. Ainsi, les clients privés ont-ils considéré que la rémunération des architectes était garante de compétence, d'indépendance et de qualité des prestations.

Constatant que les architectes allemands et luxembourgeois avaient résisté à la crise et au dumping mieux que les autres et, de fait, préservé leur niveau de rémunération leur conférant des moyens propres à réaliser des prestations de qualité pour le bénéfice de leurs Maîtres d'ouvrage, le Conseil des Architectes d'Europe (CAE) s'est emparé du sujet des barèmes et a voté pour la première fois, en juin 2013, une motion à l'unanimité en faveur de leur réintroduction pour les prestations d'architecture. Cela n'est pas neutre quand on sait que les pays anglo-saxons et nordiques (où les architectes se portent bien sans que leur profession soit réglementée) et les anciens pays de l'Est, récemment convertis à la libre entreprise, y étaient traditionnellement opposés.

Si les organisations professionnelles des autres pays européens semblent aujourd'hui convaincues de l'utilité des barèmes, la nuance est de mise car leur contexte professionnel est différent du nôtre.

On observe ainsi qu'en 2013⁽²⁾, le marché de la construction représentait 271 milliards € en France (pour 66 millions d'habitants) et 250 milliards € en Allemagne (pour 81 millions d'habitants), alors que le revenu global des architectes français était de 900 millions €, dont 2,1% générés à l'export, et de 5 milliards € pour les allemands, dont 10,2% générés à l'export (l'export allemand représente à lui seul plus de la moitié du revenu total des architectes français !).



Quatre fois plus nombreux qu'en France, les architectes allemands génèrent ainsi un revenu global 5,5 fois plus important que chez nous.

Ceci s'explique notamment par le fait que les architectes d'outre Rhin proposent des missions étendues, et que l'on fait appel à eux de façon plus systématique pour tous types de réalisations. De plus, les « barèmes » allemands s'adressent autant au secteur privé qu'au public.

L'expérience des pays voisins est donc riche d'enseignements. En France, il est certes urgent que les architectes poursuivent leurs efforts pour réinvestir tout le champ des missions dont ils sont capables, se regroupent pour fédérer leurs compétences et s'imposent par un haut niveau d'expertise et de qualité, mais il est encore plus urgent que l'État se mobilise avec sincérité pour affirmer l'importance de l'architecture et de la profession d'architecte dans l'économie de la construction, tant au niveau national qu'international. La loi LCAP en cours d'élaboration saura-t-elle tenir toutes ses promesses en 2016 ?

(1) Consultez à ce sujet la 1^{ère} édition de l'enquête de l'Observatoire du métier d'architecte en Bretagne, éditée par l'Ordre des architectes.
(2) Chiffres CAE. Lien utile : http://www.ace-cae.eu/uploads/tx_jidocumentsview/ACE_REPORT_2014_FR_WEB.pdf
(3) http://www.oai.lu/files/actualites/2014/communicationMembresOAI_DecisionCC_20140205.pdf

BILLET D'HUMEUR

LCAP : UN PROJET DE LOI AMBITIEUX ET BÉNÉFIQUE



Par Patrick Bloche, Député de Paris et Président de la Commission des Affaires Culturelles et de l'Éducation de l'Assemblée Nationale.

Le projet de loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine a été voté le 23 mars en seconde lecture par l'Assemblée Nationale. Je suis très heureux que nous ayons, en commission puis en séance publique, réussi à rétablir et amplifier les mesures en faveur de l'architecture dans notre pays. C'est en cohérence avec les travaux de la mission d'information sur la création architecturale que j'ai eu la chance de présider, et avec la stratégie nationale pour l'architecture lancée ensuite par le gouvernement, que nous avons poursuivi cet objectif. En tant que Rapporteur de cette loi, j'ai en effet estimé nécessaire de rétablir les articles que l'Assemblée Nationale avait

adoptés en première lecture, et que le Sénat n'avait pas approuvés. La commission a ainsi, notamment, rétabli les articles relatifs au dispositif dit de « 1 % artistique » ; au recours explicite à l'architecte dans le cadre des demandes de permis d'aménager relatives à des lotissements à partir d'un seuil qui sera déterminé par décret ; à la faculté des autorités délivrant les permis de construire de déroger aux conditions et délais fixés par décret en Conseil d'État lorsqu'un architecte a élaboré le projet architectural sans obligation légale.

Nous sommes ainsi parvenus à une belle loi en faveur d'une création architecturale que j'avais souhaitée, dès mon rapport de 2014, « désirée et libérée ». Je ne reviens pas sur tous les acquis de ce texte, tels que l'apposition du nom de l'architecte sur ses réalisations, le recours encouragé au CAUE* en rénovation énergétique ou son rôle précisé en matière de formation, etc. Nous ferons collectivement un bilan exhaustif après le vote définitif. Je tiens néanmoins à rappeler combien le seuil au-delà duquel le recours à un architecte est obligatoire est susceptible de modifier les équilibres actuels, qui sont très défavorables à la création architecturale. Les architectes ont littéralement

disparu du paysage de la maison individuelle. C'est la raison pour laquelle je crois que nous avons envoyé un signal fort aux particuliers : au-delà de 150 m², c'est un architecte qui doit concevoir le projet. Mais c'est aussi un signal fort envoyé aux architectes eux-mêmes, leur montrant qu'ils ont toute leur place sur ce marché.

De même, l'article relatif au recours à l'architecte pour les projets de lotissement, qui renvoie au pouvoir réglementaire le soin de fixer le seuil à partir duquel le recours à un architecte est obligatoire, devrait avoir un impact significatif sur l'implication des architectes dans les zones pavillonnaires, en fonction du niveau où le pouvoir réglementaire placera le curseur. C'est une mesure indispensable pour éviter le mitage de l'espace et redonner de la cohérence à nos paysages.

Puisqu'il s'agit, pour moi, de rédiger ici un billet d'humeur, j'ose vous dire que je suis, en ces jours d'après débats, satisfait du résultat obtenu et dans l'attente désormais de la fin du processus législatif pour que la promulgation puisse avoir lieu dans les meilleurs délais et que sa mise en œuvre soit ainsi effective au plus vite.

* Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

« NOUS SOMMES PARVENUS À UNE BELLE LOI EN FAVEUR D'UNE CRÉATION ARCHITECTURALE DÉSIRÉE ET LIBÉRÉE. »

